

2008 - 2015 : vers un service d'assainissement globalisé

L'arrêté du 22 juin 2007 renforce le service d'assainissement des collectivités en l'appréhendant dans sa globalité. Il a pour objectif de donner à la France les moyens de respecter les engagements pris au travers des différentes directives européennes et accords internationaux.

L'ensemble des activités, domestiques et industrielles, bénéficiant d'un service d'assainissement collectif doit désormais être pris en compte par les collectivités pour concevoir puis exploiter leur service afin de préserver la qualité des milieux, variable selon les usages (production d'eau potable, conchyliculture, pêche à pied ou baignade).

L'évaluation des quantités de matières polluantes déversées au milieu récepteur concerne ainsi les paramètres traditionnels, mais également ceux visés par des objectifs spécifiques, comme les substances prioritaires.

Les adhérents de la FP2E s'engagent, au côté des collectivités, à mobiliser leurs savoir-faire pour évaluer les situations locales et définir les solutions optimales qui répondront aux enjeux complexes du bon état écologique des eaux.

Antoine Frérot
Vice-président de la FP2E

Retrouvez l'actualité de la FP2E sur www.fp2e.org

DOSSIER 9^e programmes des agences de l'eau : des priorités affirmées, une communication à assurer

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a pour ambition de doter la France des moyens nécessaires et du cadre d'intervention adapté pour relever le défi fixé par la directive cadre sur la politique communautaire de l'eau, à savoir atteindre le bon état des eaux d'ici 2015.

Les 9^e programmes d'intervention des agences de l'eau, pour la période 2007-2012, constituent l'un des leviers majeurs de cette politique. Les entreprises de l'eau entendent contribuer activement à leur réussite en mobilisant leur savoir-faire auprès des collectivités organisatrices des services.

La France accuse un retard important dans la mise en œuvre de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, et se voit menacée par la Commission européenne d'une amende estimée à plusieurs centaines de millions d'euros. Les 9^e programmes des instances de bassin donnent la priorité au financement d'une vigoureuse action de rattrapage du retard de la France. 30 % du montant des programmes y sont alloués et la dégressivité des aides sera appliquée aux collectivités en cas d'absence d'échéancier de travaux d'ici fin 2007, ou de non-respect des échéances sur lesquelles elles se seront engagées.



La spécificité des collectivités rurales est également prise en compte : le bénéfice d'aides spécifiques s'élevant, selon les termes de la loi sur l'eau, à un milliard d'euros sur l'ensemble des 9^e programmes, leur est réservé.

CHIFFRE-CLÉ

85€, c'est le montant, par habitant, de l'investissement des collectivités locales pour les services d'eau et d'assainissement en 2004.

(source : IFEN)



Pour relever ces défis, les 9^e programmes conjuguent une ambition financière sans précédent – 11,6 milliards d’euros pour les années 2007 à 2012¹ – avec de nouvelles méthodes. Le ciblage des interventions s’exerce en faveur des actions



Une ambition financière sans précédent

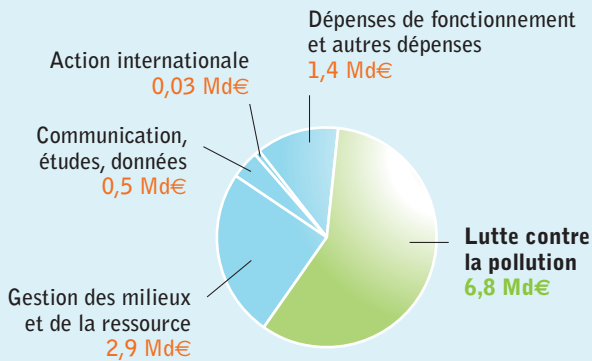
préventives et se traduit par la modulation des aides selon la sensibilité des milieux, tandis que les moyens consacrés à la gestion des milieux aquatiques sont multipliés par trois. Les 9^e programmes sont évolutifs : ils devront être adaptés au vu des textes d’application de la loi sur l’eau,

notamment ceux relatifs aux redevances, puis des programmes de mesures associés aux nouveaux SDAGE, en cours de révision.

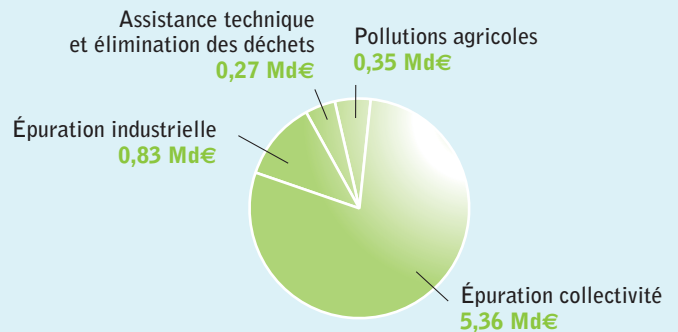
L’ambition environnementale voulue par les acteurs de l’eau a nécessité la remise à niveau des redevances, qui constituent la principale source de financement des programmes des Agences. La loi sur l’eau fixe les règles concernant la détermination de leur assiette, le plafonnement de leur taux et les principes de leur modulation. Les modalités de calcul des redevances ont été simplifiées et de nouvelles redevances³ ont été instaurées.

Cette réforme se traduit par une hausse moyenne du poids des redevances de l’ordre de 20 %, avec des variations pour les usagers à la hausse, voire à la baisse. Il en résultera une hausse de la facture des services d’eau et d’assainissement, les redevances pesant en moyenne de l’ordre de 15 % du prix payé par le client. La tâche ne sera pas aisée pour les agences de l’eau qui devront apporter les explications nécessaires aux consommateurs. Cette pédagogie est indispensable à la compréhension des réformes en cours et à l’adhésion de la population. Les entreprises de l’eau se tiennent à leurs côtés pour les y aider. ●

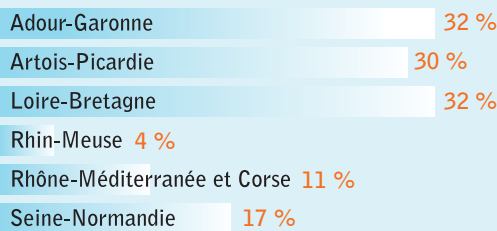
11,6 milliards d’euros pour les 9^e programmes



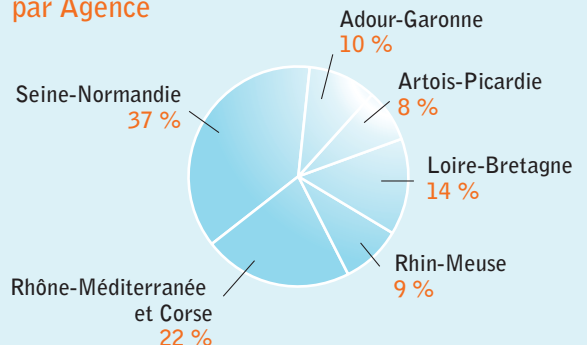
Près de 7 milliards d’euros consacrés à la lutte contre la pollution



Augmentation du produit global des redevances sur 2007-2012²



Répartition des aides par Agence



1. Hors prime d’épuration et contribution à l’Office national des milieux aquatiques (Onema).

2. Source : Direction de l’eau, ministère de l’Écologie, du Développement et de l’Aménagement durables.

3. Il existe désormais sept redevances : prélèvement sur la ressource en eau, pollution de l’eau (d’origine domestique et non domestique), modernisation des réseaux de collecte, pollutions diffuses, protection du milieu aquatique, obstacle sur les cours d’eau et stockage d’eau en période d’étiage.

« L'échéance de 2015 paraît bien proche »

Ancien ministre, député européen et président du Comité de bassin Loire-Bretagne, Ambroise Guellec a bien voulu répondre à nos questions sur les 9^e programmes des agences de l'eau pour les années 2007 à 2012.



Aquae : Quelles priorités ont prévalu dans la constitution de ces 9^e programmes et quels sont leurs moyens financiers ?

Ambroise Guellec : En faisant pour la première fois de la propreté de l'eau la priorité majeure avec des obligations de résultats, ces programmes s'inscrivent bien sûr dans l'objectif fixé pour 2015 par la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000.

Nous arrivons aujourd'hui dans le « dur » de cette démarche ambitieuse et nous devons nous donner

les moyens de prouver à l'Europe que nous sommes de bons élèves. Mais les 9^e programmes intègrent aussi les priorités d'autres directives : celle concernant le traitement des eaux résiduaires qui va nécessiter de gros investissements en raison de l'explosion démographique dans les petites et moyennes agglomérations, et celle relative à la pollution diffuse des eaux de surface par les nitrates, domaine où nous avons pris beaucoup de retard.

Face à ces enjeux, les moyens des agences doivent augmenter significativement. Le montant global des 9^e programmes s'élève à 11,6 milliards d'euros pour les années 2007 à 2012. Pour le traitement des eaux résiduaires, l'agence Loire-Bretagne offre des subventions aux collectivités locales de l'ordre de 30 %. Au total sur les neuf programmes, ce sont donc 40 milliards d'euros qui auront été mobilisés par les agences.

Aquae : Quels impacts sont à attendre sur la facture de l'eau et pour quels bénéfices en termes environnemental et sanitaire ?

A.G. : Compte tenu de l'ambition environnementale et des demandes élevées des collectivités locales, l'équilibre financier des programmes rend nécessaire une remise à niveau des redevances, de près de 29 % en Loire-Bretagne. Cette augmentation est insuffisante et aurait dû selon moi être portée à 40 %, ce d'autant que durant le précédent programme, les redevances ont baissé de près de 20 % en euros constants. Les trésoreries des agences ont fondu et nous devons désormais emprunter pour assurer la continuité des engagements. À ce niveau-là, le dialogue avec l'État est très difficile. Si nous n'avions pas augmenté les redevances, le taux de subvention aurait été ramené à 20 %.

Cela étant, l'impact restera faible sur la facture d'eau des consommateurs (redevance de pollution domestique), de l'ordre de 10 %. En termes de risque sanitaire, le bénéfice sera minime puisque la quasi-totalité de l'eau distribuée est déjà aux normes. En revanche, l'enjeu environnemental est énorme et, à défaut de moyens suffisants, l'échéance de 2015 me paraît bien proche.

Aquae : Comment comptez-vous communiquer ces évolutions auprès des clients du service ?

A.G. : Avec la directive cadre sur l'eau, nous avons dû intensifier nos actions de communication et augmenter notre budget de 1 à 3 millions d'euros. Pour communiquer de façon moins institutionnelle, nous cherchons à nous appuyer davantage sur les acteurs de terrain : les collectivités maîtres d'ouvrage d'abord, à qui nous réservons une partie de nos moyens budgétaires, les gestionnaires de l'eau ensuite, avec lesquelles nous souhaitons réfléchir à des actions de communication. ●

PRIX DE L'EAU Les grandes villes françaises en dessous de la moyenne européenne en 2007

NUS Consulting a actualisé son étude portant sur le prix de l'eau dans les cinq plus grandes villes de dix pays européens, à la demande de notre profession.

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement dans les grandes villes européennes est de 3,25 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2007, soit

11,3 % de plus que la moyenne française.

Le prix de l'eau en France (2,92 €/m³) est moins élevé que ceux de la Belgique (3,35 €/m³), du Royaume-Uni (3,76 €/m³) et de l'Allemagne (5,09 €/m³) notamment.

Le classement des pays est consultable sur le site de la FP2E: www.fp2e.org ●

CONCERTATION La FP2E, acteur du « Grenelle de l'environnement »

La FP2E participe activement aux travaux du « Grenelle de l'environnement » par le biais de son président, Bernard Guirkingier, que le Medef a désigné pour le représenter dans le groupe « biodiversité et ressources naturelles ». Ce groupe, présidé par Jean-François Le Grand, sénateur de la Manche, assisté de Marie-Christine Blandin, sénatrice du Nord, comprend d'éminentes personnalités telles que le biologiste Jean-Marie Pelt.

Les entreprises de l'eau militent en faveur de mesures efficaces et volontaristes afin d'atteindre un objectif ambitieux pour le bon état des masses d'eau en 2015. Cette politique exige notamment de rattraper le retard dans la mise en œuvre de la directive traitement des eaux résiduaires urbaines, de mettre en place des actions pour lutter contre les pollutions diffuses et d'engager des mesures visant à préserver et favoriser la biodiversité. ●

EUROPE Réflexions autour du changement climatique

La Commission européenne a lancé le 29 juin dernier, un débat majeur sur l'adaptation de l'Union européenne (UE) au changement climatique. Le Livre Vert aborde cet enjeu sous quatre angles différents :

- les actions immédiates dans tous les secteurs concernés,
- les politiques de l'UE vis-à-vis des pays tiers,
- les actions de recherche en vue de préciser les conséquences et les coûts liés,
- l'implication des différentes parties prenantes pour renforcer les stratégies d'adaptation.

Tous les secteurs économiques sont concernés. Parmi ceux-ci, le secteur de l'eau doit s'assurer de la diversité de ses ressources pour faire face aux variations des précipitations. Le Livre Vert demande d'envisager, après les mesures

nécessaires à une utilisation rationnelle des ressources actuelles, des alternatives économiquement faisables.

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau devra prendre en compte ces nouvelles contraintes.

Le Cercle français de l'eau se penchera sur la question de l'adaptation des acteurs de l'eau au changement climatique, à l'occasion du colloque qu'il organise le 19 octobre prochain au Sénat. L'objectif de ce colloque est d'inviter ces acteurs à engager dès à présent, selon leur activité et le territoire où ils l'exercent, des actions d'anticipation sur les conséquences du changement climatique.

Renseignements et inscriptions sur le site www.cerclefrançaisdeleau.fr ●